



«Le sport sans alcool, c'est plus fort !»

Le **Label Pur Sport 79** promeut un environnement sain et favorise une culture sportive responsable en termes de consommation d'alcool. Il engage les clubs sportifs amateurs dans la dénormalisation de la consommation excessive d'alcool sur les lieux de pratique sportive et les grands rassemblements à l'occasion d'événements sportifs.

#### **pour qui?**

- Toutes structures sportives engagées dans la promotion d'une consommation modérée d'alcool et affiliée à une fédération.

#### **Pourquoi demander le label?**

- Communiquer sur les valeurs portées par le club avec la possibilité d'utiliser le logo du label ainsi que les supports de communication.
- Gagner en visibilité : reconnaissance institutionnelle, valorisation des encadrants du club comme ambassadeurs du label.

#### **Mais aussi,**

Obtenir le **Label Pur Sport 79** est un plus pour

- Obtenir des subventions dédiées au fonds de lutte contre les addictions
- participer au développement du réseau de partenariat
- Valoriser et accompagner le club pour son engagement en santé publique

Le **Label Pur Sport 79** est attribué aux associations sportives ou structures affiliées à une fédération exprimant le souhait d'obtenir ce label.

### **Modalité de candidature:**

Le club sportif exprime sa volonté d'obtenir le label par le formulaire [ici](#)

En indiquant:

- Le nom de club
- la fédération d'affiliation
- le nom du président et ses coordonnées
- le nom de la personne ressource à contacter et ses coordonnées,
- le type d'événement organisés lors d'une saison.
- le nombre d'adhérents
  - dont moins de 12 ans
  - de 13 à 18 ans
- Actions déjà menées en faveur d'une consommation modérée d'alcool
- Actions envisagées en faveur d'une consommation modérée d'alcool
- Motivations d'obtention du label

La commission s'engage à prendre contact et à étudier votre candidature dans les plus brefs délais.

### **Condition d'obtention du label Pur Sport:**

Pour obtenir le droit de bénéficier du **Label Pur Sport 79**, la structure s'engage pour la saison à :

1. Organiser un événement comprenant une action de prévention et de promotion de la santé en faveur d'une consommation modérée d'alcool  
ex: diffusion de vidéos, organisation d'ateliers de promotion du "zéro alcool", mise en place d'une tarification incitative...
2. Organiser un événement promouvant la consommation modérée
3. Former, informer les encadrants, dirigeants, salariés et bénévoles actifs aux effets néfastes d'une consommation exagérée d'alcool, à la législation et aux premiers secours  
ex: organiser une soirée thématique, programmer l'intervention d'un professionnel, proposer la formation PSC1...
4. Mettre en place une politique de responsabilité  
ex: tarification incitative, identifier des référents thématiques au sein du club...
5. afficher de façon pérenne les campagnes de prévention au sein du club

Une visite de représentants de la commission qui délivre le label clôturera l'examen du dossier.

Une cérémonie de signature du contrat d'engagement et la communication par voie de presse seront organisées par la commission.

Après signature d'un contrat d'engagement, le label est valable durant la saison sportive. Il est renouvelé après contrôle des éléments d'évaluation transmis à la commission à la fin de cette même saison via le [formulaire d'autoévaluation, renouvellement label](#)

### **L'évaluation et le renouvellement:**

L'évaluation du respect des engagements sera conduite sous la forme d'une auto-évaluation et de l'envoi de pièces justificatives afférentes à chacun des 5 engagements précités:

1. compte rendu + feuille d'émergence
2. affiche, communication autour de l'événement
3. déroulé de l'information, feuille d'émergence
4. nom des référents, tarification appliquée
5. photos du site

Les coupures de presse et autres communications autour de l'engagement seront les bienvenues.

### **Composition de la commission délivrant le label:**

- Le préfet ou son représentant du service des sécurités, bureau de l'ordre Public de la préfecture des Deux Sèvres
- Le président du CDOS ou son représentant
- Un représentant de Promotion Santé NA 79
- Un représentant de la police ou de la gendarmerie

La commission se réserve le droit de retirer le label sur connaissance d'un événement contraire à l'éthique du label engageant les dirigeants et/ou les encadrants actifs lors d'une activité au sein du club.

En signant le contrat d'engagement, les clubs et leurs représentants:

- Autorisent la commission à recueillir leur satisfaction au moyen d'un questionnaire annuel
- S'engage à faire parvenir un questionnaire de satisfaction annuel aux licenciés du club et à leurs représentants légaux le cas échéant.